

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est le règlement intérieur de l'Association intitulée Garage solidaire du Jura, soumise aux conditions de l'article 1 des statuts et dont l'objet est décrit dans l'article 2 des mêmes statuts de l'association.

Il est destiné à compléter les statuts de l'Association (article 4) et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration de l'Association (article 18).

Le présent règlement intérieur est transmis à la connaissance de l'ensemble des membres de l'Association ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous les membres, et est annexé aux statuts de l'Association

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'Association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

I – MEMBRES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 – Adhésion de nouveaux membres

L'Association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

L'adhésion des nouveaux membres conformément aux articles 4 et 6 est soumise à l'acceptation de l'Association.

Pour les membres souhaitant bénéficier des services du Garage solidaire du Jura, ils doivent présenter les documents justifiant leur appartenance à l'une des catégories suivantes :

- Les bénéficiaires du R.S.A
- Les retraités avec un revenu inférieur à 2 fois le R.S.A pour une personne seule et 3 fois le R.S.A pour un couple
- Les travailleurs handicapés avec un revenu inférieur à 2 fois le R.S.A pour une personne seule et 3 fois le R.S.A pour un couple
- Les familles avec un coefficient familial inférieur à 750€
- Les personnes sur prescription d'un service social

Les prescripteurs sont exclusivement des services publics :

Pôle emploi, Missions locales, Centre Médico-Social, Centre Communal d'Action Sociale, Organismes de tutelle

Pour devenir adhérent, chaque nouvel adhérent s'engage à respecter les statuts et le présent règlement.

L'adhésion des nouveaux membres est prononcée, par délégation, par le responsable du garage, pour toute personne répondant aux critères du présent règlement et aux statuts, et après consultation, si nécessaire, du conseil d'administration pour les autres membres ou bénévoles et personnes morales.

L'Association se réserve néanmoins le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

L'adhésion donne droit aux bénéfices du garage et l'accès, par le moyen adéquat, au présent règlement (disponible au garage et sur le site de l'association).

Il est tenu un registre informatique des adhésions géré par les responsable du Garage contenant les informations liées à l'identification des membres et un moyen de les contacter pour les convocations aux assemblées ou pour les besoins d'une consultation des membres par l'Association. Il indique également l'état des cotisations et l'acceptation des statuts et du règlement intérieur

ARTICLE 2 – Cotisation / adhésion

L'adhésion des membres est soumise au versement d'une somme dont le montant est fixé chaque année conformément aux articles 4, 6.1 et 12 des statuts.

Pour la première année il est fixé à :

Adhésion à 12€ pour les membres bénéficiaires et cotisation de 24€ pour les autres membres

Toute adhésion ou cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Cette cotisation ou adhésion devra ensuite être versée par les membres tous les ans, afin de réitérer leur adhésion à l'Association.

Chaque membre sera avisé de la nécessité de renouveler sa cotisation tous les ans, sans paiement de cette cotisation, une relance sera émise à l'adresse du membre par courrier ou mail accordant un délai de régularisation. Si à l'issue du délai accordé le membre n'a toujours pas réglé sa cotisation, il sera rayé de plein droit de l'Association.

ARTICLE 3 Droits et devoirs des membres de l'association

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités de l'association et des services du garage pour les membres bénéficiaires.

Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par l'Association le cas échéant.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'Association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux assemblées générales de l'association, avec voix délibérante. Ils sont également éligibles au conseil d'administration conformément aux articles 7 et 8 des statuts

ARTICLE 4 - Procédures disciplinaires

Avertissement

Les membres de l'association sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données par les bénévoles ou les salariés du garage.

Concernant les activités sur le site du garage, les membres sont tenus de respecter les règles de fonctionnement du garage sous la responsabilité du responsable du garage. Ces règles sont précisées dans le règlement intérieur du garage accessible à l'entrée du garage.

A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, l'Association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies ou dont l'attitude porte préjudice à l'Association, sans que cette liste soit limitative

Cet avertissement est donné par courrier ou mail par le Bureau de l'association après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée

Les membres recevant deux avertissement seront soumis à une procédure d'exclusion, pour une durée provisoire ou définitive, telle que décrite ci-après

Exclusion de l'association

Conformément aux statuts (article 4), un membre de l'Association peut être exclu pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas exhaustive :

- Non paiement de la cotisation
- Détérioration du matériel
- Comportement dangereux ou irrespectueux
- Propos désobligeants envers les autres membres de l'association
- Comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de l'association
- Non respect des statuts et du règlement intérieur de l'Association

La radiation d'un membre peut intervenir, outre les cas susmentionnés, par décision motivée du Conseil d'Administration, pour des motifs graves et justifiés. Le membre visé par la mesure de radiation est averti par courrier recommandé avec accusé de réception, 15 jours avant la prise de décision effective, afin de lui permettre de s'expliquer devant l'organe de décision compétent.

Cette exclusion sera prononcée par le Conseil d'administration après témoignage du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Dans le cas où le membre refuse de témoigner, la procédure d'exclusion est examinée en l'absence du membre concerné.

Toute agression, manque de respect, comportement ou communication portant atteinte à l'Association pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à la radiation immédiate.

Suspension

S'il le juge opportun, le Conseil d'Administration de l'Association peut décider, pour les mêmes motifs que ceux indiqués précédemment, la suspension temporaire d'un membre plutôt que son

exclusion. Cette décision implique, pour le membre concerné, la perte de sa qualité de membre et de son droit de participer à la vie associative pendant toute la durée de la suspension. Si le membre suspendu était également investi de fonctions électives, la suspension entraîne automatiquement la cessation de son mandat.

ARTICLE 5 – Perte de la qualité de membre de l'association

Dans les cas autres que ceux issus de sanctions disciplinaires comme décrits ci-dessus, les membres de l'Association perdent également leur qualité de membre en cas de décès, disparition ou démission.

La démission d'un membre de l'Association se fait par simple lettre ou email, dont la rédaction est libre, adressé au Président de l'Association. Le membre démissionnaire est alors radié de la liste des membres de l'Association, et n'est plus redevable des cotisations futures.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire. Le membre démissionnaire conserve la possibilité de renouveler son adhésion auprès de l'Association à tout moment.

Démission d'un membre du bureau ou du conseil d'administration

En cas de démission d'un membre du bureau ou du conseil d'administration, le conseil d'administration procède à la nomination provisoire d'une personne au poste vacant parmi les membres du Conseil d'Administration ou par cooptation d'un membre de l'association, jusqu'à la prochaine assemblée générale conformément à l'article 13 des statuts.

La démission d'un membre de l'organe dirigeant de l'Association (Bureau) ne doit pas porter préjudice à l'association qui peut demander dans cette éventualité des dommages et intérêts en justice au membre démissionnaire.

Dans le cas où le conseil d'administration n'est pas en mesure de nommer un remplaçant au membre démissionnaire, une assemblée générale extraordinaire est organisée conformément aux statuts pour élire un nouveau membre dirigeant dans un délai maximum de 1 mois

Le membre démissionnaire est alors tenu d'assumer ses responsabilités jusqu'à l'élection du nouveau membre

Dans le cas de la démission du président et si l'assemblée extraordinaire ne parvient pas à nommer un successeur, le conseil d'administration doit prononcer la liquidation de l'Association conformément à l'article 19 des statuts

II – ACTIVITES ET LOCAUX ASSOCIES

ARTICLE 6 – Déroulement des activités

Les activités de l'association se déroulent conformément aux statuts et au présent règlement intérieur. Ce dernier s'applique aux membres de l'association notamment aux bénévoles.

Les activités du garage se déroulent sous la responsabilité du responsable du garage y compris pour les bénévoles de l'association. Celui-ci peut notamment exclure ou interdire l'accès à tout membre ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité en vigueur dans l'Association ou dans le garage.

Les activités des bénévoles sont couvertes par une assurance prise par l'Association. Ceux-ci s'engagent à respecter les dispositions de sécurité prévues par l'association en toute circonstance, et à se conformer aux consignes des salariées du garage. A défaut, la responsabilité de l'Association ne saurait être engagée.

Par ailleurs, il est interdit de fumer dans les locaux de l'Association, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

III – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE -7 Conseil d'Administration

Composition et attributions

La composition du Conseil d'Administration est décrite dans les statuts de l'association (articles 7 et 8).

Les attributions du conseil d'administration sont décrites dans l'article 16 des statuts.

Il est en charge de la gestion de l'association et de la préparation des travaux de l'assemblée générale, dont il établit l'ordre du jour et applique les décisions. Il est également compétent pour décider de la radiation d'un membre ayant commis une faute grave.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations dans la limite de son objet et qui ne sont pas du ressort de l'assemblée générale.

Il surveille la gestion des membres du bureau et à le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il arrête également le budget et les comptes annuels de l'Association, cette énumération n'étant pas limitative.

Les comptes de l'Association sont arrêtés au 31 mars de chaque année civile.

Pour gérer l'activité de l'association, le conseil d'Administration s'appuie sur un certain nombre d'indicateurs et de documents d'aide au management et à la décision :

- Le bilan moral de l'association qui donne un cadre à l'action des dirigeants
- Le tableau de bord mensuel de l'activité du garage validé par le conseil d'administration
- Le bilan comptable de l'Association pour l'exercice précédent
- Un planning annuel qui rythme l'activité de l'association avec ses différents jalons
- Le budget de l'année précédente

Prise de décision

Les décisions prises par le Conseil d'Administration sont décrites dans l'article 11 des statuts.

Le rythme des réunions du conseil d'administration est décrit également dans le même article. Le Conseil d'Administration se réunit soit physiquement, soit de manière dématérialisée par visioconférence, soit par échange de mails avec validation de la décision par écrit et inscription sur le registre des délibérations.

Fonctionnant sur un mode démocratique, le conseil d'administration peut inviter les membres bénévoles participants à la vie de l'association aux réunions du Conseil ainsi que certains salariées sur demande du président de l'association. Le conseil peut également solliciter les membres par vidéoconférence ou par messagerie.

ARTICLE -8 Bureau de l'association

Composition et attributions

La composition du bureau est décrite dans les statuts de l'association (article 9).

Les attributions du Bureau sont décrites dans l'article 16 des statuts.

Il est en charge de la gestion des affaires courantes de l'Association. Il se réunit sur demande du président aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association.

Les conditions de réunion sont les mêmes que celle du conseil d'administration. Les décisions sont également consignées dans le registre des délibérations.

Le Président

Le président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tous les pouvoirs à cette fin, et peut aller en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, d'ordonner toutes les dépenses, de proposer le transfert du siège de l'Association, de convoquer les assemblées générales et présenter le rapport moral

Une délégation de signature pour l'achat de matériels et pour le fonctionnement quotidien des activités du garage est donnée au responsable du garage afin de gérer efficacement le garage.

Secrétaire général

Le secrétaire général agit sur délégation du président en assumant à ce titre l'administration, l'organisation et le bon fonctionnement de l'association.

Il a notamment pour attribution d'organiser la tenue des Assemblées Générales et de dresser les procès verbaux et d'en assurer la transcription sur les registres.

Il présente à chaque assemblée générale un rapport d'activité de l'association

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Les archives de l'association sont conservées au siège de l'association. Une copie informatique des documents contractuels et officiels est faite régulièrement.

La gestion documentaire et l'archivage des documents sont délégués au responsable du garage conformément à la description de poste du responsable du garage.

Trésorier

Le trésorier tient les comptes de l'Association, décide des dépenses courantes et présente à chaque assemblée générale un rapport financier.

Il est en charge de la gestion du patrimoine et de la comptabilité de l'association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion. Il effectue tout paiements et perçoit toutes recettes. A ce titre, il est en relation constante avec le responsable du garage pour toutes les dépenses réglées par le responsable du garage conformément à la délégation de signature et la description de poste du responsable du garage.

ARTICLE 9 – Assemblées Générales

Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire qui réunit l'ensemble des membres de l'association est décrite dans l'article 12 des statuts

Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire ordinaire se réunit pour répondre à des besoin urgent ou pour des décisions majeures comme la modification des statuts, un changement des caractéristiques de l'association (changement de siège social, modification de l'objet social,) ou pour le renouvellement des membres dirigeants de l'association suite au départ d'un des membres (démission non remplacée ou radiations ou tout autre fait majeur pour l'association).

IV SALARIES

ARTICLE 10- Salariés de l'Association

L'association emploi des salariées selon les conditions générales du code de l'article L.311-2 de la sécurité sociale

Le salarié est soumis à un lien de subordination envers le conseil d'administration qui est son employeur et à ce titre peut être sanctionné

Il ne supporte aucune forme de risque économique.

Il bénéficie d'une convention sociale et perçoit un salaire pour son travail rendu en lien avec la convention collective nationale du commerce et de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle et des activités connexes, ainsi que du contrôle technique automobile (IDCC 1090).

Il bénéficie d'une complémentaire santé obligatoire

Il a des horaires fixés par son contrat de travail et son statut qu'il se doit de respecter. Il doit exécuter consciencieusement son travail. Il a obligation de loyauté et de respect envers son employeur.

Les salariés du garage sont sous la responsabilité du responsable du garage y compris les stagiaires, apprentis ou bénévoles qui interviennent au sein du garage

Une description de poste est rédigée pour chaque fonction qui décrit les missions et responsabilités de chaque salariée

L'association tient à jour un registre unique du personnel qui porte de manière indélébile tous les salariés dans l'ordre chronologique de leur embauche. Pour chaque salarié sont consignées notamment les informations suivantes :

Nationalité, date de naissance, sexe, emploi, qualification, date d'entrée et le cas échéant la date de sortie, la date d'autorisation d'embauche ou de licenciement

ARTICLE -11 – Négociations salariales

Chaque année des négociations salariales sont engagées concernant les augmentations de salaire ou le versement de prime.

Les salariées du garage sont évaluées par le responsable du garage suivant des critères de performances et/ou d'objectifs, de comportement et de respect des règles de fonctionnement du garage et donne lieu à un entretien annuel avec le salarié. Les critères d'évaluation sont indiqués dans un document interne de l'association.

Les augmentations / primes sont proposées par le responsable du garage pour l'ensemble des salariés. Le conseil d'administration étudie la demande sur la base des éléments financiers à sa disposition, notamment le bilan comptable de l'exercice précédent et donne une réponse au responsable du garage.

V DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 – Déontologie et savoir vivre

Toutes les activités de l'Association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'association pourra être soumis à poursuite

Par ailleurs, il ne doit pas être fait état de religion, de politique, ou de discrimination quelle qu'elle soit. Les membres s'engagent à demeurer modérés, consciencieux, calmes et neutres sur le plan politique, philosophique ou religieux, et à ne pas faire état de leur préférences, croyances et idéaux

ARTICLE 13 - Confidentialité

La liste de l'ensemble des membres de l'Association est strictement confidentielle. Tout membre de l'Association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'association, qu'il à connues par le biais de son adhésion à l'Association.

L'Association s'engage par ailleurs à respecter la charte de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Le fichier des membres de l'Association ne pourra être communiqué à une quelconque personne étrangère ou entreprise en faisant la demande. Ce fichier, comprenant les informations recueillies auprès des membres nécessaires pour l'adhésion à l'Association, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque membre, selon les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

ARTICLE 14 – Indemnités de transport

Les membres du conseil d'administration et les bénévoles mandatés par l'Association peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leur fonctions ou de leur missions et sur justificatifs qui sont conservés pendant 4 ans par l'association

Le remboursement des frais kilométriques pour usage d'un véhicule personnel est détaillé dans un document interne de l'Association qui indique également les tarifs de remboursement par nuitée et pour l'indemnité de repas.

Conformément à l'article 200 du Code Général des impôts, les membres peuvent abandonner ces indemnités et en faire don à l'Association afin d'obtenir une réduction d'impôt en remplissant le document interne adapté

ARTICLE 15 – Adoption, modification et publicité du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'Association, et est ratifié par l'assemblée générale ordinaire de l'association.

Sur proposition du Conseil d'Administration, il pourra être procédé à sa modification lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle. Une fois modifié, le présent règlement intérieur sera mis à la connaissance de l'ensemble des membres sur le site du Garage dans un délai de 30 jours après la modification.

Un exemplaire du présent règlement sera également affiché dans les locaux de l'Association